

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
L'ESCALE DES VIGNERONS
QUAI DE GAULLE – PARKING CENTRAL
LE SAMEDI 19 MAI 2018 ET DIMANCHE 20 MAI 2018**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation et du stationnement et ses
modificatifs,
VU notre arrêté n°65 du 03 Février 2015 réglementant le stationnement payant en parkings,
VU notre arrêté n°21 du 07 décembre 2017 réglementant le stationnement payant en voirie,
VU notre arrêté n°6 du 02 mai 2017 portant codification sur les stationnements réservés sur la commune et ses
modificatifs,
VU la demande datée du 14 mai 2018 du Service Animation de la Ville en collaboration avec l'Association des
Vins de Bandol et la société Act Event – M. OSTY Florent tel : 06 10 36 58 51) sise : 112, rue Gourrier - 83000
TOULON (e-mail : compta.actevent@gmail.com),
CONSIDERANT, qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de
cette manifestation « L'escale des Vignerons ».

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Pour permettre l'installation des stands à l'occasion de cette manifestation, des restrictions de circulation et de stationnement sont apportées dans les voies suivantes :

QUAI DE GAULLE :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la zone de stationnement payant par horodateurs dans la partie comprise entre le rond-point de la Fontaine du Bicentenaire et l'Allée Pierre Pouyade y compris sur les emplacements réservés aux véhicules des personnes à mobilité réduite et sur les emplacements réservés aux motos.

LA VOIE SUD (côté mer) SERA FERMÉE À LA CIRCULATION

DU MERCREDI 16 MAI 2018-7H00 AU DIMANCHE 20 MAI 2018-21H00

ARTICLE 2° : Pour permettre le stationnement des exposants des dispositions seront prises au Parking Central :

QUAI DE GAULLE – PARKING CENTRAL :

Les places des 2 dernières rangées de stationnement seront réservées aux organisateurs.

DU VENDREDI 18 MAI 2018-8H00 AU DIMANCHE 20 MAI 2018-24H00

ARTICLE 3° : Les Services Techniques de la Ville, seront chargés, de mettre en place la signalisation relative à cette réglementation.

ARTICLE 4° : Les véhicules en infraction aux règles de stationnement fixées par cet arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **16 MAI 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de BANDOL
Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valérie BOURON

Ref : AP/

